

## CHARTRE DE BON DÉROULEMENT DU MARIAGE CIVIL

Mariage du ..... à ..... h .....

La présente chartre s'adresse aux futur(e)s marié(e)s et à leurs invités et vise au bon déroulement de la cérémonie civile de mariage.

La chartre a pour objet de rappeler un certain nombre de règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage avec la solennité de l'évènement, le respect des lieux et des personnes, ainsi que les règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur et à l'extérieur de la salle des mariages en amont, pendant et après la cérémonie.

La chartre vise également à avertir les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent s'ils ne respectent pas ces règles, qui permettent le bon déroulement du mariage civil.

### 1. ACCÈS À LA SALLE DES MARIAGES ET STATIONNEMENT AUX ABORDS DE L'HÔTEL DE VILLE.

La cérémonie se déroulera dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville, place du 8 mai 1945.

Toutes les voitures du cortège devront stationner sur les emplacements autorisés. Le stationnement en dehors des places matérialisées est interdit et sera passible des sanctions prévues par le Code de la route.

Lors de leur présence à l'Hôtel-de-Ville, à ses abords ou dans tout autre secteur de la Commune, les marié(e)s devront intervenir auprès de leurs invités pour obtenir, en cas de débordements et/ou de bruits excessifs, le retour à une attitude calme et respectueuse.

Seules les voitures des marié(e)s, ainsi que le véhicule transportant des personnes à mobilité réduite pourront se garer dans le parc de l'Hôtel-de-Ville. Ils pourront y rester pendant une heure. Un document attestant de cette durée sera fourni aux futur(e)s mariés par la police municipale et devra être présenté à l'entrée du parc de l'Hôtel de ville au gardien. Les véhicules, à l'issue de l'heure autorisée devront impérativement être déplacés après la sortie de l'Hôtel de ville afin de libérer les emplacements pour le mariage suivant.

Les véhicules devront rouler au pas dans le parc de l'Hôtel de Ville.

### 2. DÉROULEMENT DE LA CÉLÉBRATION.

Les futur(e)s marié(e)s et leurs témoins doivent se présenter 10 minutes avant la cérémonie.

Tout retard les expose à attendre la fin des cérémonies prévues dans la demi-journée et, le cas échéant, en fonction des contraintes de l'Officier de l'Etat-Civil et sur sa décision, la cérémonie pourra être ajournée et reportée à une date ultérieure.

Le cas échéant, la ville de Chilly-Mazarin ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie, consécutif au retard des marié(e)s et de leurs témoins.

La salle des mariages a une capacité d'accueil limitée à 80 personnes qui devra être respectée par les marié(e)s et leurs invités. L'entrée des animaux de compagnie sera autorisée au cas par cas.

Les mariés sont autorisés à y diffuser de la musique avant et à la fin de la cérémonie. Il sera possible de confier au service État-Civil une clé USB, un CD ou une liaison Bluetooth pour les musiques choisies diffusées sur l'enceinte mise à disposition dans la salle. Les orchestres ne sont pas autorisés. Un musicien soliste peut être autorisé dans la salle des mariages les samedis, sous réserve du respect des horaires de la cérémonie.

Les appareils photos et caméras sont autorisés pendant la cérémonie, mais ne doivent pas la perturber. Les téléphones portables doivent être en mode silencieux.

Le port vestimentaire ne permettant pas l'identification d'un des époux est interdit.

Il est proposé aux marié(e)s, à l'issue de la cérémonie, d'organiser une collecte dont les dons seront versés au Centre Communal d'Action Sociale ou à la caisse des écoles.

L'Officier d'État-Civil ne doit pas être dérangé par des interventions bruyantes de nature à troubler le bon déroulement de la célébration. En cas de désordre, de menace ou de non-respect de l'ordre public, l'Officier d'État-Civil se verra contraint de surseoir à la célébration du mariage, voire de l'annuler.

Le déploiement de drapeaux ou de banderoles inappropriées devant ou sur la façade de l'Hôtel-de-Ville ou à l'intérieur de la salle des mariages est strictement interdit.

La salle des mariages doit être restituée dans l'état où elle a été mise à disposition, notamment pour permettre la tenue des mariages suivants. Aucune décoration personnelle ne sera acceptée.

Le jet de pétales en papier, les cotillons, encens, riz ou autres ne sont pas autorisés aux abords de l'Hôtel de Ville, ni à l'intérieur de la salle des mariages. Seuls les jets de pétales naturels de couleur claire sont autorisés.

Les marié(e)s et leurs invités quitteront la salle des mariages et libéreront les abords de l'Hôtel de Ville sitôt leur union célébrée, pour ne pas retarder les cérémonies suivantes.

S'agissant des photographies, le parc de l'Hôtel-de-Ville est mis à la disposition des marié(e)s.

En revanche, il est strictement interdit d'organiser une quelconque réception dans la salle des mariages ainsi que dans le parc de l'Hôtel-de-Ville (distribution de boissons, de nourriture, ...). Il en est de même pour les prestations musicales, (orchestre, tam-tam ...).

Si les invités des mariés souhaitent utiliser un drone pour réaliser des photos aériennes, ou si les mariés font appel à un photographe professionnel qui utilise un drone, ils doivent au préalable, et 15 jours avant la cérémonie, fournir un certain nombre de documents :

- l'accusé de réception de la déclaration d'activité de l'exploitant de l'aéronef,
- toute autorisation, déclaration, accord ou protocole,
- certificat d'aptitude théorique du télépilote,
- attestation d'assurance de responsabilité civile pour les activités (s'il s'agit d'un professionnel).

### 3. RAPPEL DE LA LOI

Le cortège devra respecter le Code de la route en vigueur, et notamment ne pas rouler en occasionnant des troubles de la circulation.

Tout manquement ou mise en danger d'autrui constaté à ces obligations entraînera l'intervention des forces de l'ordre.

L'utilisation de moyens lasers, de fumigènes, d'engins pyrotechniques, d'armes à feu et de toutes autres pièces d'artifices est interdite, notamment lors des déplacements en cortège de véhicules sur les voies de circulation communales, y compris dans le parc de l'Hôtel-de-Ville et dans les parcs de la ville.

Les futur(e)s marié(e)s et leurs invités devront se conformer aux règles sanitaires en vigueur.

Les marié(e)s s'engagent, par la signature de cette charte, à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles et valeurs de la République, et respecte la quiétude des Chiroquois.

Les époux(ses) s'engagent, en cas de dégradation ou de salissure, à rembourser les frais engagés par la Ville pour remédier à ces dernières, selon le coût de la remise en état sur présentation d'un devis. Un titre de recette sera émis et recouvré par le Comptable public.

Chilly-Mazarin, le .....

Nom, Prénom et  
signatures des futur(e)s époux (ses),  
précédées de la mention « Lu et approuvé »

La Maire  
Rafika REZGUI



**Madame la Maire et l'ensemble des Conseillers Municipaux souhaitent aux marié(e)s et à leurs familles, une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.**